



## AVIS D'UNE RÈGLE

### **NORME CANADIENNE 31-101 SUR LES RÈGLES RELATIVES AU RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN ET FORMULES 31-101F1 ET 31-101F2**

Le 15 mars 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entrera en vigueur le 4 avril 2005:

Norme canadienne 31-101 sur les règles relatives au régime d'inscription canadien, qui contient les textes réglementaires suivants :

Règle 31-101  
Formule 31-101F1  
Formule 31-101F2

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 4 avril 2005:

Instruction générale 31-201 relative au régime d'inscription canadien